



Elections Municipales

15 et 22 mars 2026

Tout savoir

Les électeurs sont convoqués le **15 mars 2026** pour le renouvellement des conseils municipaux. Dans les communes où un second tour est nécessaire, celui-ci est organisé le **22 mars 2026**.

Le bureau de vote unique pour la commune de **SAINT-GUILHEM-LE-DESERT** est institué Salle du Conseil au 1er étage de la Mairie (avec un accès PMR Grand chemin Val de Gellone et un accès escalier rue font du portal), et sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Depuis la [loi du 21 mai 2025](#), le mode de scrutin des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants est identique à celui des communes de 1 000 habitants ou plus.

Le mode de scrutin aux élections municipales est un **scrutin de liste proportionnel** (avec une prime de 50% pour la liste arrivée en tête) à **deux tours**. **Les listes doivent respecter la parité**, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec une alternance obligatoire une femme, un homme ou inversement. **Les électeurs ne peuvent plus rayer des noms ou changer leur ordre sur les bulletins**. Un [décret du 6 août 2025](#) précise que les bulletins comportant une modification de l'ordre des candidats ou une mention manuscrite sont désormais considérés comme nuls.

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Allons
Voter!

Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...



TOUT SAVOIR
sur le nouveau mode
de scrutin pour les

Communes de
- 1 000
habitants

Communes de
- 1 000
habitants

Le mode
de scrutin change



Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'éirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.



Il **n'est plus possible** d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus



Au **premier tour**, la liste qui obtient la **majorité absolue des suffrages exprimés** reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (**prime majoritaire**). Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats
(en fonction de la taille de la commune)

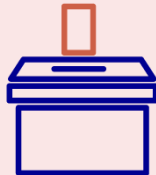
Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants
→ élection de **11** conseillers municipaux

2 listes A et B



1^{er} TOUR

La liste A
à la majorité absolue >
elle obtient la majorité des
sièges (prime majoritaire),
soit **6 sièges**.



Les **5 sièges** restants
sont répartis à la représentation
proportionnelle à la plus forte
moyenne **entre la
liste A et la liste B**
(si elle a obtenu plus de 5%
des suffrages exprimés).

Sans
majorité
absolue

2nd TOUR

Mêmes règles
de répartition
que pour le 1^{er} tour :
prime majoritaire pour la
liste arrivée en tête,
représentation proportionnelle.

Pour se maintenir au 2^d tour,
les listes doivent avoir obtenu
**plus de 10% des suffrages
exprimés au 1^{er} tour**.

Les listes qui ont obtenu plus
de 5% peuvent fusionner.

Ce qu'il faut retenir,

Pour la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

11 conseillers municipaux à élire,

2 listes de candidats, (pas de panachage ni de rature, uniquement liste entière sinon bulletin nul)

1 seul tour le 15 mars 2026 (à moins d'une égalité parfaite entre les 2 listes)

Si besoin d'informations complémentaires,
n'hésitez pas à contacter la Mairie 04 67 57 70 17

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

